



compte bancaire joint imposé par le juge

Par **orroz**, le **30/08/2010** à **10:51**

Bonjour,

En 2009 le juge m'a imposé (le juge, les avocats et monsieur trouvait cela bien) de conserver un compte commun avec monsieur pour subvenir aux besoins de nos enfants. La conservation de ce compte avait été décidée, bien que je n'y étais pas favorable lors d'une médiation familiale lors de notre séparation en 2007. Nous utilisons ce compte pour payer les activités extra-scolaires, la cantine et éventuellement quelques habits. Nous n'avons pas pris l'habitude de rendre compte à l'autre. Quand je vois passer un chèque fait par monsieur je me dis : ce doit être...

En juin 2010, je vois beaucoup de chèques, 2 fois la somme que nous versons mensuellement a été dépensée : je demande à monsieur de m'indiquer à quelles dépenses correspondent les chèques qu'il a fait. Réponse : à l'usage prévu ! Je viens de recevoir un message dans lequel il me précisait qu'il n'avait pas à justifier les dépenses et qu'il ne le ferait pas.

Que dois-je faire ? En référer au juge ? Comment ?